



Notice de mise en œuvre d'une végétalisation extensive de toiture terrasse par bacs précultivés MANUPLAC®

Période d'installation :

Toute l'année sauf périodes de gel ou de sécheresse prolongée*. Pour ces raisons, les périodes de Janvier-Février et de Juillet-Août sont à éviter.

Réception, déchargement :

A leur réception, les Manuplac® doivent être mises en place dans les 24 heures suivant la livraison sous peine d'échauffement. Sinon elles doivent être entreposées, défilées de la palette, dans un endroit frais et à l'ombre.

En cas de forte chaleur (> 25°C), la pose doit être réalisée immédiatement après la livraison.

Mise en œuvre :

Les Manuplac® doivent toujours être posées directement sur le revêtement d'étanchéité, **rainures perpendiculaires au sens de la pente** et emboîtées au fur et à mesure.

Elles doivent être arrosées à saturation immédiatement après la pose (à cet effet, conformément aux Règles Professionnelles pour la conception et la réalisation des terrasses et toitures végétalisées de novembre 2007, un ou plusieurs point(s) d'eau de débit dimensionné à la surface végétalisée (pression > 2.5 bars) doit avoir été prévu et être disponible, au niveau de la terrasse, pendant et après les travaux).

Les découpes éventuelles se font avec une meuleuse.

Il est interdit d'entreposer quoi que ce soit sur les Manuplac®.

Pour gagner en temps de pose, nous vous conseillons de toujours installer les Manuplac® avec la croix en haut à gauche.



Après la mise en œuvre :

L'entretien est obligatoire et doit être formalisé par un contrat au plus tard à la réception de l'ouvrage. Après mise en œuvre, un contrôle d'humidité des Manuplac® est nécessaire pendant les deux premiers mois (suivant pluviométrie) avec arrosage si nécessaire.

En cas de température > 25°C et selon les zones de pluviométrie, l'arrosage doit être augmenté.

Ensuite il convient de respecter les prescriptions d'entretien prévues dans le Cahier des Clauses Techniques du procédé IKO SEMPERVIVUM et dans le contrat d'entretien particulier mis en place.

*sécheresse prolongée = 2 semaines à température > 25°C et sans pluie.